

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3523

commune (s) : Vénissieux

objet : **Mise à disposition, par bail à construction, à l'Opac du Grand Lyon d'un tènement communautaire situé boulevard Lénine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du bureau n° B-2003-1812 en date du 3 novembre 2003, la Communauté urbaine a autorisé l'Opac du Grand Lyon à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 1462 de la section E et située boulevard Lénine à Vénissieux.

Le permis de construire correspondant obtenu en janvier 2005 prévoit la construction par l'Opac du Grand Lyon d'un programme de 37 logements locatifs sociaux Plus CD et 24 garages.

Le terrain d'une surface de 4 193 mètres carrés serait mis à disposition par bail à construction de 55 ans, sans droit d'entrée, avec paiement d'un loyer à compter de la 36^e année et pendant 20 ans dont le montant admis par les services fiscaux serait de 48 850 € HT par an. En cas d'éventuelle TVA à percevoir, celle-ci sera appelée en sus de ce loyer au taux qui sera en vigueur.

A l'issue du bail, le terrain d'assiette et les constructions reviendraient de plein droit à la Communauté urbaine hormis une parcelle de 281 mètres carrés supportant trois logements et 24 garages. En effet, pour éviter des problèmes de gestion de copropriété, l'Opac du Grand Lyon souhaite conserver la propriété de ces biens, au terme du bail car ceux-ci seront imbriqués avec sa propriété actuelle mitoyenne ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition par le biais d'un bail à construction de 55 ans à l'Opac du Grand Lyon, d'un tènement communautaire situé boulevard Lénine à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte à intervenir. Le bail à construction ne prévoit pas de droit d'entrée.

3° - La somme de 48 850 € HT annuelle à recouvrer à compter de la 36^e année et pendant les vingt exercices suivants, sera portée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

